

COMMUNIQUÉ

8 mars 2009

L'ASSOCIATION DÉMOCRATIQUE DES RETRAITÉS (ADR) EXIGE UNE ENQUÊTE APPROFONDIE PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Une commission parlementaire ne suffirait pas à faire toute la lumière sur les décisions prises la Caisse de dépôt et placement du Québec et qui ont conduit à la catastrophe financière qu'elle a connue en 2008.

Le Vérificateur général doit examiner les gestes posés par les administrateurs et les gestionnaires de la Caisse pour savoir si ces dirigeants ont agi en fonction d'une saine gestion et avec la sagesse que commande l'administration des biens collectifs qui leur ont été confiés.

Le gouvernement est le seul à avoir la capacité légale de confier au Vérificateur général ce mandat d'enquête.

Le mandat doit permettre au Vérificateur de voir si :

- 1. Les changements du mandat de la Caisse ont influencé les résultats de ses rendements;**
- 2. Les bonis aux rendements ont conduit à des choix d'investissements trop risqués;**
- 3. Le conseil d'administration a eu toutes les informations requises pour dégager des mandats aux gestionnaires;**
- 4. Le conseil d'administration a exercé correctement son mandat de contrôle sur les décisions des investisseurs;**
- 5. Les gestionnaires ont respecté les consignes du conseil d'administration;**
- 6. Les investisseurs ont exercé leur fonction selon les règles de l'art d'un investisseur prudent;**
- 7. La Caisse avait un pouvoir de contrôle et d'influence sur le fournisseur canadien des papiers commerciaux;**
- 8. La Caisse s'est retrouvée en conflit d'intérêts avec le fournisseur des papiers commerciaux;**
- 9. Une personne ou des personnes de la Caisse avaient des responsabilités au sein du conseil d'administration et/ou conseil de gestion du fournisseur des papiers commerciaux;**

- 10. Les bonis versés aux gestionnaires au cours des années antérieures à 2008 furent basés sur l'apparence de bons résultats des papiers commerciaux;**
- 11. Les comités de retraite du RREGOP et du RRPE (de la CARRA) ont eu l'information pertinente, et si la Caisse a dépassé le mandat qui lui était confié.**

Le mandat élargi doit autoriser le Vérificateur général à dégager toutes les recommandations qu'il juge pertinentes.

Source : Rodrigue Dubé, président